

Editorial**Manque de culture d'assurance, tarifs ou méfiance ?**

Depuis un certain temps, le secteur burundais des assurances a entrepris une série de réformes visant sa modernisation. Ces réformes se fondent autour d'une réglementation régissant le secteur des assurances, des outils de travail, le contrôle régulier des acteurs du secteur, l'éducation et la sensibilisation à l'assurance et bien d'autres.

Des actions visant le rapprochement des assurances au grand public ont été initiées et sont diversifiées. On notera ici, la célébration de la semaine dédiée à l'assurance au Burundi, le projet de création d'une radio des assurances, etc. Ces actions n'ont d'autre objectif spécifique que de conscientiser les citoyens burundais et les personnes qui vivent au Burundi à une culture d'assurance.

Toutefois, loin est d'affirmer que le défis que connaît le secteur burundais des assurances est seulement le manque d'une culture d'assurance des burundais.

Si on peut parler des problèmes majeurs des marchés d'assurances en général, et de celui du Burundi en particulier, on ne peut pas ignorer l'indemnisation tant dans les délais que dans la gestion des dossiers sinistres au sein des sociétés d'assurances, ce qui engendre la méfiance des assurés.

Lors de l'ouverture de la 1^{ère} édition de la semaine dédiée à l'assurance, le Premier Ministre de la République a évoqué la problématique d'indemnisation. Il a déploré l'attitude de certaines sociétés d'assurances qui, au lieu de servir leurs clients en cas de sinistre, engagent des procès interminables et a interpellé les sociétés d'assurances à respecter la loi en indemnisant rapidement et équitablement les victimes des sinistres afin de ne pas ternir leur image auprès de la population. Le Premier Ministre a fait savoir que la perception des assureurs par les bénéficiaires des contrats d'assurances dépend de la qualité des services rendus par les sociétés d'assurances et de la rapidité dans la prise en compte des dossiers soumis par les assurés aux assureurs.

La sinistralité du secteur burundais des assurances et plus particulièrement dans l'assurance automobile est un centre d'intérêt auquel tous les acteurs ainsi que le régulateur devraient accorder plus d'attention.

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (Régulateur) a déjà pris une série de mesure visant le redressement de cette situation, certaines concernant des amendes administratives, mais les sociétés d'assurances réclament la hausse des tarifs pour faire face au problème d'indemnisation. Depuis quelques années, il y a eu différentes tentatives de réviser les tarifs automobiles par les acteurs du secteur des assurances. Pourtant, aucune étude n'a été faite pour montrer la nécessité de revoir les tarifs automobiles.

Ne pouvant pas avaliser les chiffres en l'air ; c'est pour cela que l'ARCA a voulu leur mettre dans la logique de la recommandation n°8 issue de la semaine dédiée à l'assurance « Commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche » et impliquer tous les techniciens du secteur des assurances, y compris ceux de l'ARCA, afin d'échanger sur les modalités de réaliser une étude sur la tarification de la branche automobile, et de ce fait, arrêter des solutions qui puissent stabiliser le secteur des assurances. Un comité de pilotage de l'étude a été mise en place au mois de novembre 2022 et est à l'œuvre pour que les résultats de l'étude soient disponibles au plus tard au début du 2^{ème} semestre 2023.

En attendant, en tant qu'acteurs du secteur des assurances, nous sommes aussi appelés à faire face aux réalités de l'heure, nous ajuster aux exigences du moment et améliorer notre façon de faire pour mieux répondre aux attentes des clients, de nos partenaires et du pays. Bref, il faut soigner l'image de l'assurance au Burundi pour éviter la méfiance des assurés et du grand public.

Assurances Obligatoires : Quel état des lieux de leur souscription ?



Image d'incendie de l'ex-marché central de Bujumbura, le 27/01/2013

La loi n°1/1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi dispose de sept assurances obligatoires à savoir :

1. L'assurance de la Responsabilité Civile en matière de véhicules automoteurs ;
2. Assurance transport de marchandises ou facultés à l'importation ;
3. Assurance de la Responsabilité Civile professionnelle des Médecins ;
4. Assurance de Responsabilité Civile professionnelle des Avocats ;
5. Assurance de la Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou de l'explosion ;

6. Assurance des bâtiments administratifs en matière d'incendie ou d'explosion ;
7. Assurance des risques de construction.

Dans cet article, nous allons parler de l'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou de l'explosion.

Cette assurance a été rendue obligatoire depuis le 07 janvier 2014 par la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi.

Les exploitants des immeubles commerciaux sont soumis à des risques d'incendie des bâtiments dans lesquels ils exercent leurs activités. En rendant

obligatoire cette assurance, le législateur a voulu protéger les personnes qui fréquentent les établissements commerciaux contre une probable insolvabilité des exploitants de tels immeubles en cas de dommages causés par un incendie ou une explosion.

Les dispositions légales relatives à cette assurance se retrouvent dans les articles de 277 à 287 du Code des assurances du Burundi.

Les immeubles concernés

- Les dancing et discothèques ;
- Les bars et restaurants lorsque la surface totale accessible au public est d'au moins 250 m² ;
- Les hôtels et motels pouvant accueillir au moins 15 clients ;
- Les magasins pour la vente au détail dont les locaux destinés à la vente et ceux servant au dépôt des marchandises ont une surface totale d'au moins 200m² ;
- Les galeries marchandes dont la surface totale accessible au public est supérieure ou égale à 200 m² ;
- Les centres culturels ;
- Les salles de cinéma et des théâtres ;
- Les casinos ;
- Les salles polyvalentes notamment de spectacles, de réunions publiques et de manifestation sportive ;
- Les salles de sport ;
- Les immeubles de bureaux dont la surface totale accessible au public est d'au moins 500m².

La liste des établissements commerciaux concernés par l'obligation d'assurance a été fixée par Ordonnance conjointe n°540/530/1644 du 07/10/2014 portant détermination des établissements commerciaux assujettis à l'obligation d'assurance de la responsabilité civile des exploitants des immeubles commerciaux en

matière d'incendie ou explosion des Ministres chargés respectivement des Assurances et de l'Intérieur dans leurs attributions. Dans chaque localité, la liste susvisée est conservée par les services de la commune (art. 278 alinéa 3 du Code des assurances).

Garantie offerte

La garantie couverte est la responsabilité civile que peut encourir l'assuré, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement, en raison des **dommages matériels et corporels** causés à autrui, **y compris à ses clients**, soit de son fait personnel, soit du fait des préposés et salariés dans l'exercice de leurs fonctions (art. 278 et 279 du Code des assurances).

Le contrôle du respect de l'obligation de cette assurance

Conformément à l'article 283, alinéa 1 du Code des assurances, le contrôle du respect de cette assurance est exercé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).

En vue de faciliter le contrôle, l'attestation d'assurance délivrée par l'assureur doit être établie en trois exemplaires dont l'un est destiné aux autorités administratives qui conservent les listes des établissements assujettis à l'assurance. L'ordonnance n°540/1617 du 01/10/2014 dispose qu'un exemplaire de l'attestation d'assurance doit être transmis aux Services du Ministère de l'Intérieur dans les 30 jours qui suivent la date de son émission.

L'ARCA peut vérifier les documents justificatifs dans les établissements concernés ou auprès du service du Ministère de l'Intérieur ayant en charge leur contrôle.

Le Code des assurances en son article 557 prévoit que : « *Est passible d'une amende d'un million de francs burundais, toute personne physique ou morale exploitant un*

immeuble commerciale destiné au public sans souscrire une assurance de responsabilité civile des immeubles commerciaux en matière d'incendie et d'explosion conformément aux dispositions de l'article 278 ».

Ainsi, en vue de sa mise en application effective, les administratifs sont appelés à sensibiliser les personnes assujetties à souscrire des contrats d'assurance et à établir la liste des immeubles commerciaux qui sont assujettis à l'obligation d'assurance conformément à l'article 278 alinéa 3 du Code des assurances (précision de ceux disposant d'une assurance et ceux qui ne se sont pas encore conformés à la réglementation). A cet effet, les assurés doivent communiquer les attestations d'assurances aux services de la Commune qui, à leur tour les communique aux services du Ministère de l'Intérieur.

Etat de la souscription

Des missions de vérification effectuées en 2017 et 2018 et en 2022 pour constater l'existence du contrat d'assurance, l'existence des dispositifs de protection, de sécurité et de prévention contre l'incendie et explosion ainsi que le respect des plafonds de garantie, il s'est dégagé les résultats suivants :

- **Vérifications faites en 2017**

- La totalité des propriétaires des immeubles commerciaux visités dans les Communes de Rumonge, Gitega et Ngozi ne s'étaient pas conformés à cette obligation d'assurance ;
- 57% des propriétaires des immeubles commerciaux de

Bujumbura Mairie, disposaient des contrats d'assurance, 64% avaient des dispositifs de protection, de sécurité et de prévention incendie (extincteurs à poudre).

- **Vérifications faites en 2018**

- 11% des propriétaires des immeubles commerciaux des Communes de Rumonge, Gitega et Ngozi disposaient des contrats d'assurance et 33% avaient des dispositifs de prévention incendie ;
- 54% des propriétaires des immeubles commerciaux de Bujumbura Mairie, disposaient des contrats d'assurance, 65% avaient des dispositifs de protection, de sécurité et de prévention incendie (les extincteurs à poudre).

• Vérification faites en 2022

Province	Nombre d'établissements contrôlés.	Souscription à l'assurance de la RC exploitants des immeubles commerciaux.		Etablissement qui ont des dispositifs de protection, de sécurité et de prévention contre l'incendie.	
		Nombre d'établissements conformes à la loi.	Nombre d'établissements non conformes à la loi.	Nombre d'établissements conformes à la loi.	Nombre d'établissements non conformes à la loi.
Gitega	20	4	16	10	10
Ngozi	19	1	18	10	9
Muyinga	19	2	17	10	9
Kirundo	14	1	13	5	9
Makamba	20	0	20	5	15
Rutana	20	0	20	10	10
Bururi	10	0	10	2	8
Rumonge	17	1	16	4	13
TOTAL	139	9	130	56	83
%	100%	6,5%	93,5%	40,3%	59,7%

Ainsi, il ressort que dans les provinces visitées, seuls 9 établissements commerciaux sur 139 contrôlés, soit 6,5%, avaient souscrit à l'assurance RC exploitants des immeubles commerciaux et 56 établissements commerciaux avaient des dispositifs de protection, de sécurité et de prévention contre l'incendie, soit 40,3%.

Monsieur Jean Marie IRADUKUNDA, Chef d'inspection des assurances à l'ARCA, indique qu'interrogés sur cet état, la plupart des responsables de ces établissements commerciaux qui n'avaient pas souscrit à cette assurance ont signalé

que c'est par manque d'information. Ils se sont tout de suite précipités à souscrire à cette assurance et ont transmis par téléphone les preuves de souscription.

A cet effet, les sociétés d'assurances mais aussi les intermédiaires d'assurances sont appelés à jouer pleinement leur rôle dans la vulgarisation de ce produit d'assurance par l'intensification des actions commerciales visant à sa vulgarisation étant donné que les exploitants des immeubles commerciaux ne sont pas informés de son existence.

Action pour l'éducation financière : directives pour accélérer la souscription aux assurances obligatoires par la formation et la sensibilisation du public.



Au cours des périodes du 16 au 20 mai 2022 et du 30 mai au 3 juin 2022, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) a tenu des ateliers de sensibilisation, d'une journée chacun, à l'intention des administratifs provinciaux et communaux ainsi que de représentants des commerçants, sur deux assurances obligatoires à savoir l'assurance de la responsabilité civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion et sur l'assurance transport des marchandises ou facultés à l'importation dans 8 provinces à savoir : Rutana, Makamba, Gitega, Ngozi, Kirundo, Muyinga, Bururi et Rumonge.

D'une part, ces ateliers ont été tenus en vue de poursuivre la campagne de

sensibilisation de la population sur les assurances et de vulgarisation du Code des assurances révisé, menée dans tout le pays, au cours de l'année 2021, à travers des ateliers régionaux et, qui avaient pour public cible les acteurs et partenaires du secteur des assurances, les médias, les administratifs à la base (autorités provinciales et administrateurs communaux) et des représentants des différents secteurs d'activité œuvrant dans les provinces.

D'autre part, cette activité a été réalisée pour mettre en application une des recommandations émises à l'endroit de l'ARCA lors de cette campagne de sensibilisation de 2021, à savoir celle de « **Faire respecter toutes les assurances obligatoires** ». Les assurances obligatoires

étant au nombre de sept (7), l'ARCA a choisi de commencer par la sensibilisation sur deux assurances seulement quitte à sensibiliser sur les 5 autres par la suite.

L'objectif de ces ateliers était d'informer les administratifs sur l'assurance de Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion et de susciter leur implication non seulement dans le respect de cette obligation en faisant assurer les marchés gérés par les communes mais aussi dans le contrôle du respect de cette obligation par les exploitants des immeubles commerciaux de leurs circonscriptions respectives.

Ces ateliers étaient une opportunité d'inviter les commerçants à souscrire à l'assurance de Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion pour protéger les clients qui viennent dans leurs établissements commerciaux mais aussi à assurer leurs marchandises et autres biens contre l'incendie afin de sauvegarder leur patrimoine.

Enfin, c'était une occasion de sensibiliser les commerçants importateurs à souscrire l'assurance transport des marchandises ou facultés à l'importation dans les sociétés burundaises d'assurances au lieu de privilégier les sociétés d'assurances étrangères pour ne pas faire perdre au pays les devises dont il a tant besoin.

Il convient de signaler que cette sensibilisation a été couplée avec des descentes d'évaluation de l'impact de la première phase de la campagne de sensibilisation de la population sur les assurances et de vulgarisation du Code des assurances révisé organisée au cours de l'année 2021 dans les provinces où s'est déroulée la campagne.

Cette évaluation de l'impact a passé par la vérification sur place du respect des dispositions légales en matière d'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie/explosion dans au moins 20 immeubles commerciaux par province ; ainsi que l'investigation auprès des magistrats de différentes juridictions prises comme échantillons pour s'assurer si le message et les outils de travail donnés aux participants lors de la vulgarisation du Code des assurances ont été bien relayés à leurs collègues.

On notera que ces ateliers ont vu la participation des Secrétaires Permanents et Assistants des Gouverneurs des provinces, des Conseillers des Gouverneurs des provinces, des Administrateurs communaux, des Conseillers communaux ainsi que des représentants des commerçants œuvrant dans les différentes communes composant les provinces citées-ci haut.

Au total, 172 personnes ont pris part aux ateliers dont 129 administratifs et 43 commerçants.

Semaine dédiée à l'assurance au Burundi : pour un rapprochement des sociétés d'assurances au grand public.

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) en collaboration avec les sociétés d'assurance et les sociétés de courtage d'assurances ont organisé la 1^{ère} édition de la semaine dédiée à l'assurance au Burundi. Les activités se sont déroulées à Bujumbura du 28 juillet au 31 juillet sous thème central : « *Le rôle socio-économique de l'assurance* » et avec comme slogan : « *Assureurs et Assurés : faisons connaissance* ».



Les cérémonies d'ouverture de la semaine ont été rehaussées par la présence du Premier Ministre Alain Guillaume BUNYONI. Quelques parlementaires, sept (7) Ministres du gouvernement, le Maire de la ville de Bujumbura et les autorités administratives de Bujumbura Mairie, les responsables de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, (ARCA), les responsables des compagnies d'assurances et des sociétés de courtage ainsi que les représentants des différents secteurs d'activités et différentes couches de la population avaient pris part à l'ouverture des travaux.

Les cérémonies d'ouverture de la semaine dédiée à l'assurance au Burundi se sont déroulées au boulevard de l'indépendance où étaient installés les stands d'exposition des produits d'assurances commercialisés sur le marché burundais des assurances.





Dans son discours, le Ministre ayant les assurances dans ses attributions a indiqué que la semaine dédiée à l'assurance est organisée au moment où le secteur des assurances connaît des progrès remarquables.

Depuis l'opérationnalisation de l'ARCA en 2013 à ce jour, 17 sociétés d'assurances, 30 sociétés de courtages et 324 mandataires non-salariés opèrent sur le marché burundais. Le chiffre d'affaires est passé de 36,1 milliards en 2014 à 78 milliards de Bif en 2021, soit une évolution annuelle 12%.

Dans son discours d'ouverture de la semaine, Son Excellence le Premier Ministre a rappelé que les sociétés d'assurances doivent soigner leur image en indemnisant rapidement les assurés. Cela va susciter la confiance et va attirer beaucoup de souscripteurs à l'assurance.

Alain Guillaume BUNYONI, Premier Ministre de la République du Burundi, a dit que la semaine dédiée à l'assurance est une bonne occasion de rapprocher encore davantage les sociétés d'assurance du grand public. Ainsi, il a indiqué que les différentes activités organisées à l'occasion de la semaine allaient permettre aux assureurs de faire connaître leur métier et les produits qu'ils vendent de manière à changer la perception que la population a de l'assurance.

Il a, néanmoins, déploré l'attitude de certaines sociétés d'assurances qui, au lieu de servir leurs clients en cas de sinistre,

engagent des procès. « Nous sommes habitués à des retards de paiement des indemnités en cas de sinistre et des procès interminables dans les cours et tribunaux », a indiqué le Premier Ministre.

A cet effet, il a demandé aux sociétés d'assurances de soigner leur image car la perception des assureurs par les bénéficiaires des services d'assurances dépend de la qualité des services rendus par les sociétés d'assurances. Elle dépend également de la rapidité et la prise en compte des dossiers soumis par les assurés aux assureurs pour indemnisation.

Le Premier a Ministre a également invité la population en général à prendre conscience de l'importance de souscrire à une assurance pour se protéger, protéger leurs familles et leurs biens contre les risques incertains.

La semaine dédiée à l'assurance organisée du 28 au 31 juillet 2022 a connu différentes manifestations entre autres l'exposition des produits d'assurances, les conférences, le tournoi de basketball, la marche des assureurs, etc.



Les conférences de la semaine dédiée à l'assurance se sont déroulées au Restaurant La Détente. Les participants ont suivi les présentations suivantes :

1. Le rôle socio-économique de l'assurance présenté par le Pr. Rédempteur NTAWIRATSA, Professeur à l'Université du Burundi ;
2. La régulation et le contrôle du secteur des assurances par l'ARCA présenté par Ir. Kévin RWASA, Chef de la Cellule des statistiques et des analyses économiques à l'ARCA ;
3. Les produits d'assurances présentées conjointement par Monsieur Léonard NKURUNZIZA (Directeur Administratif et Financier chez SOCAR Vie) sur les produits d'assurance Vie et Madame Violette NDAYISENGA (Directeur Commercial chez SOGEAR) sur les produits d'assurance Non Vie.

La clôture de la semaine dédiée à l'assurance, le dimanche 31 juillet 2022 a été marquée par une finale de du tournoi de basketball qui a opposé l'équipe REMESHA contre GYMKCANA.

Les cérémonies de clôture de la semaine dédiée à l'assurance ont été rehaussées de la

présence de l'Ombudsman de la République du Burundi, Edouard NDUWIMANA.

Un grand public amateur de basketball, le personnel des sociétés d'assurances, des courtiers d'assurances, de l'ARCA et autres invités ont assisté à la finale de ce tournoi de la semaine dédiée à l'assurance.

Dans son mot de clôture, le Vice-Président de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances, Prime NGENDANGANYA, a remercié, au nom des autorités du Burundi, le public pour sa participation aux différentes manifestations organisées à l'occasion de la semaine.

Monsieur Prime NGENDANGANYA a indiqué que bien que le métier d'assureur puisse parfois sembler assez banal, un examen de conscience approfondi révèle qu'il s'agit d'un tissu de connexion pour presque toutes les activités humaines, y compris le sport.

La finale très animée du tournoi de basketball à l'occasion de la semaine dédiée à l'assurance a été remportée par REMESHA BBC sur 63 points contre 50 de GYMKCANA.

Différents prix ont été décernés. L'équipe championne, REMESHA BBC, a reçu une coupe et une enveloppe de 3 millions de Fbu, la 2^{ème} GYMKCANA a reçu 2 millions de Fbu et les équipes URUNANI et DYNAMO perdantes de la 1/2 finale ont reçu chacune 1 million de Fbu.



Tatien SIBOMANA, Secrétaire Exécutif Permanent de l'Association des Assureurs

du Burundi (ASSUR), et président du comité d'organisation des activités de la 1^{ère} édition de la semaine dédiée à l'assurance a salué une semaine de l'assurance réussie. *« Nous avons été soutenus par le gouvernement à travers l'ARCA. Les cérémonies ont été rehaussées de la présence du Premier Ministre de la République du Burundi accompagné par 7 ministres de son gouvernement. Nous sommes confiants que les Burundais sont mobilisés pour souscrire à l'assurance »*, a conclu Tatien SIBOMANA.

La Bancassurance, un élargissement de la clientèle pour les sociétés d'assurances

Les établissements de crédit, les institutions de microfinance et la poste peuvent désormais commercialiser légalement les produits et services d'assurances en tant qu'intermédiaires d'assurances.

Dans le but d'élargir leur champ d'actions, certaines banques commerciales et Institutions de Microfinance (IMFs) ont vu en l'assurance un moyen de diversification de leurs offres et une source de nouvelles activités afin de faire face à la concurrence et de garder le leadership dans le secteur économique.

Aujourd'hui, la distribution des produits d'assurance par l'entremise des guichets bancaires et des IMFs est presque généralisée au Burundi, surtout pour les produits des branches Vie donnant ainsi naissance à un nouveau concept qui définit le rapprochement entre les compagnies d'assurances et établissements de crédit ou Institutions de microfinance, connu sous le nom de « **bancassurance** ». C'est l'un des changements plus significatifs enregistrés dans le secteur des services financiers, ces dernières années.

Cependant, force est de constater que jusqu'à l'année 2020, l'activité de bancassurance n'était pas réglementée au Burundi afin qu'elle puisse produire des effets poursuivis en termes de développement du secteur financier.

De la mise en place du règlement sur la bancassurance au Burundi

La loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi en son article 484, 4° prévoit que les opérations d'assurances peuvent être présentées par les banques, les établissements de crédit, les institutions de microfinance agréées, les caisses d'épargne et la poste. Ils peuvent

présenter des opérations d'assurance à leurs guichets dès lors que la personne habilitée à présenter ces opérations est titulaire de la carte professionnelle.

Par ailleurs, le Code des assurances en son article 491 prévoit que l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances délivre la carte professionnelle aux intermédiaires y compris ceux mentionnés à l'article 484 4°, l'esprit du législateur est que les banques, les établissements de crédit, les institutions de microfinance et la poste qui le souhaitent puissent commercialiser les produits et services d'assurances en tant qu'intermédiaires d'assurances.

De ce fait, on déduit que le législateur burundais a prévu l'encadrement de cette pratique en assimilant les banques, les établissements de crédit, les institutions de microfinance et la poste à des intermédiaires d'assurances. Dans un contexte de croissance significative des volumes de primes générées par la bancassurance, il faut que les activités des banques, institutions de microfinances agissant comme intermédiaires des entreprises d'assurances soient réglementées pour éviter des dérapages et des violations des dispositions légales et réglementaires qui peuvent nuire aux intérêts des consommateurs des services d'assurances et des services bancaires, ce qui peut avoir entre autres l'effet de freiner l'essor de l'industrie d'assurances.

Dans cet optique, le Régulateur (ARCA) a initié un projet de règlement relatif aux activités de bancassurance en 2020. Le processus de son adoption a fait objet de plusieurs étapes de recueil des observations d'observations et de la validation au cours d'un atelier qui a impliqué différents acteurs des secteurs bancaire et assurances en avril 2021.

Ainsi, les activités de bancassurance sont maintenant régies par le Règlement N°540/93/004 du 11 octobre 2021.

Quels avantages

Les pratiques anticoncurrentielles qui faisaient que certaines banques obligent les bénéficiaires de crédit de souscrire une assurance auprès de l'entreprise avec laquelle elles ont conclu un partenariat privaient les assurés de leurs droits de choisir eux-mêmes l'entreprise d'assurance ou même l'intermédiaire d'assurance.

A côté des défis que la réglementation de la bancassurance va relever, elle permettra d'accroître le taux de pénétration de l'assurance. En effet, grâce à ce réseau de distribution, les entreprises d'assurances élargiront de façon significative leur clientèle, la vaste clientèle des établissements de crédit et institutions de microfinances étant considérée comme idéale pour la distribution de produits de masse.

Du point de vue des avantages qu'en tirera le consommateur, la bancassurance permettra de mettre en place un nouveau concept d'offre globale de services financiers visant à prendre en charge la totalité des besoins de la clientèle, et le client se verra ainsi offrir un ensemble de produits et de services par un fournisseur

unique avec comme corollaire la simplification des démarches nécessaires pour la souscription d'un contrat d'assurance.

Indemnisation des sinistres : état de paiement par les entreprises d'assurances

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (MAI 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	BIC VIE	2	19 278 539	0	0	2	19 278 539	0	0	0	0%	0%
2	BIC NON VIE	153	131 112 508	71	52 728 746	82	78 383 762	71	0	0	0%	0%
3	BICOR AG	210	826 765 930	79	211 297 689	131	615 468 241	69	10	87	13%	66%
4	BICOR VIE	3	1 172 683	3	1 172 683	0	0	3	0	0	0%	0%
5	EGIC-NV	130	235 346 175	64	123 054 209	66	112 291 966	64	0	0	0%	0%
6	INKINZO	16	40 528 950	14	38 018 950	2	2 510 000	14	0	0	0%	0%
7	JUBILEE ICB	45	145 711 794	33	82 047 781	12	63 664 013	33	0	0	0%	0%
8	JUBILEE LIFE	1	188 201 880	0	0	1	188 201 880	0	0	0	0%	0%
9	SERENITY	15	40 765 913	9	32 959 790	6	7 806 123	9	0	0	0%	0%
10	SOCABU	164	513 192 094	139	454 140 429	25	59 051 665	139	0	0	0%	0%
11	SOCAR AG	71	221 806 438	62	154 023 712	9	67 782 726	62	0	0	0%	0%
12	SOCAR VIE	46	52 888 055	33	52 888 055	13	0	33	0	0	0%	0%
13	SOGEAR	40	203 002 671	22	39 135 214	18	163 867 457	22	0	3	0%	17%
14	UCAR AG	291	1 013 618 862	66	107 539 980	225	906 078 882	20	46	133	70%	59%
15	UCAR VIE	5	29 568 472	5	29 568 472	0	0	5	0	0	0%	0%
	TOTAL	1192	3 662 960 964	600	1 378 575 710	592	2 284 385 254	544	56	223	9%	38%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (JUIN 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	BIC VIE	1	500 000	0	0	1	500 000	0	0	0	0%	0%
2	BIC NON VIE	151	130 959 529	116	100 610 529	35	30 349 000	116	0	0	0%	0%
3	BICOR AG	205	855 610 939	68	289 833 455	137	565 777 484	47	21	70	31%	51%
4	BICOR VIE	2	2 201 918	2	2 201 918	0	0	2	0	0	0%	0%
5	EGIC-NV	134	192 615 898	82	115 998 040	52	76 617 858	82	0	0	0%	0%
6	INKINZO	10	92 106 608	8	90 091 608	2	2 015 000	8	0	0	0%	0%
7	JUBILEE ICB	49	126 020 242	44	118 792 066	5	7 228 176	44	0	0	0%	0%
8	JUBILEE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	SERENITY	11	72 451 431	6	68 861 123	5	3 590 308	6	0	0	0%	0%
10	SOCABU	169	494 973 880	169	494 973 880	0	0	169	0	0	0%	0%
11	SOCAR AG	56	200 431 826	43	164 304 051	13	36 127 775	43	0	0	0%	0%
12	SOCAR VIE	63	156 215 740	63	156 215 740	0	0	63	0	0	0%	0%
13	SOGEAR	53	347 294 578	26	111 529 672	27	235 764 906	26	4	4	15%	15%
14	UCAR AG	251	1 015 740 036	136	297 042 206	115	718 697 830	50	86	71	63%	62%
15	UCAR VIE	4	46 679 060	4	46 679 060	0	0	4	0	0	0%	0%
	TOTAL	1159	3 733 801 685	767	2 057 133 348	392	1 676 668 337	656	111	145	14%	37%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (JUILLET 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
4	BIC NON VIE	147	147 417 811	93	71 869 228	54	75 548 583	93	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	199	778 887 821	61	161 553 717	138	617 334 104	40	21	77	34%	56%
6	BICOR VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	100	240 304 155	39	93 152 658	61	147 151 497	39	0	0	0%	0%
8	INKINZO	13	30 348 597	10	21 267 232	3	9 081 365	10	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	40	96 200 411	39	93 593 723	1	2 606 688	39	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	5	41 367 756	4	34 586 177	1	6 781 579	4	0	0	0%	0%
11	SERENITY	9	11 829 810	6	6 726 330	3	5 103 480	6	0	0	0%	0%
12	SOCABU	96	328 231 354	50	173 362 258	46	154 869 096	50	0	0	0%	0%
13	SOCAR AG	71	153 655 894	55	114 221 296	16	39 434 598	55	0	3	0%	19%
14	SOCAR VIE	41	89 445 304	41	89 445 304	0	0	41	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	47	357 735 495	25	50 963 013	22	306 772 482	22	3	3	12%	14%
16	UCAR AG	146	763 538 656	18	10 359 495	128	753 179 161	10	8	65	44%	51%
17	UCAR VIE	6	69 920 000	6	69 920 000	0	0	6	0	0	0%	0%
	TOTAL	920	3 108 883 064	447	991 020 431	473	2 117 862 633	415	32	148	7%	31%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (AOUT 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
4	BIC NON VIE	160	116 931 459	106	75 548 583	54	41 382 876	106	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	144	661 227 861	51	120 966 876	93	540 260 985	42	9	58	18%	62%
6	BICOR VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	105	271 582 980	51	153 631 980	54	117 951 000	51	0	0	0%	0%
8	INKINZO	13	36 872 820	12	36 094 410	1	778 410	12	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	56	367 434 895	48	291 183 714	8	76 251 181	48	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	2	15 727 099	2	15 727 099	0	0	2	0	0	0%	0%
11	SERENITY	14	73 243 601	7	59 084 848	7	14 158 753	7	0	0	0%	0%
12	SOCABU	175	575 137 791	128	402 314 078	47	172 823 713	126	2	0	2%	0%
13	SOCAR AG	36	416 183 805	17	275 392 598	19	140 791 207	14	3	1	18%	5%
14	SOCAR VIE	69	199 905 616	54	135 172 687	15	64 732 929	54	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	44	341 826 900	24	113 290 230	20	228 536 670	20	4	6	17%	30%
16	UCAR AG	166	846 511 363	20	23 476 356	146	823 035 007	8	12	119	60%	82%
17	UCAR VIE	2	105 281 353	2	105 281 353	0	0	2	0	0	0%	0%
	TOTAL	986	4 027 867 543	522	1 807 164 812	464	2 220 702 731	492	30	184	6%	40%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (SEPTEMBRE 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	1	21 683 057	0	0	1	21 683 057	0	0	0	0%	0%
4	BIC NON VIE	168	583 792 535	92	499 934 942	76	83 857 593	92	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	144	811 333 812	56	246 344 572	88	564 989 240	37	19	56	34%	64%
6	BICOR VIE	2	4 422 568	2	4 422 568	0	0	2	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	105	261 492 958	65	126 899 200	40	134 593 758	65	0	0	0%	0%
8	INKINZO	10	17 999 031	3	3 381 500	7	14 617 531	3	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	74	729 026 945	48	724 803 250	26	4 223 695	48	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	2	18 549 852	2	18 549 852	0	0	2	0	0	0%	0%
11	SERENITY	15	19 946 801	11	16 107 701	4	3 839 100	11	0	0	0%	0%
12	SOCABU	138	441 285 321	92	303 605 620	46	137 679 701	92	0	0	0%	0%
13	SOCAR AG	140	359 542 201	105	298 954 051	35	60 588 150	104	1	0	1%	0%
14	SOCAR VIE	56	225 690 295	56	225 690 295	0	0	56	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	49	80 944 107	20	39 578 220	29	41 365 887	17	3	6	15%	21%
16	UCAR AG	176	913 779 559	18	61 236 006	158	852 543 553	14	4	97	22%	61%
17	UCAR VIE	15	35 232 527	15	35 232 527	0	0	15	0	0	0%	0%
	TOTAL	1095	4 524 721 569	585	2 604 740 304	510	1 919 981 265	558	27	159	5%	31%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (OCTOBRE 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	1	1 234 189	0	0	1	1 234 189	0	0	1	0%	100%
4	BIC NON VIE	133	172 179 766	95	111 839 993	38	60 339 773	95	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	151	725 135 030	54	152 846 223	97	572 288 807	43	11	64	20%	66%
6	BICOR VIE	2	2 698 789	1	738 536	1	1 960 253	1	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	125	211 584 998	55	119 036 740	70	92 548 258	55	0	0	0%	0%
8	INKINZO	17	26 829 169	13	21 787 531	4	5 041 638	13	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	36	90 734 031	29	80 585 602	7	10 148 429	29	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	1	58 667	0	0	1	58 667	0	0	0	0%	0%
11	SERENITY	10	61 359 100	7	54 949 100	3	6 410 000	7	0	0	0%	0%
12	SOCABU	135	418 646 847	101	330 640 101	34	88 006 746	101	0	0	0%	0%
13	SOCAR AG	83	293 705 497	52	227 092 833	31	66 612 664	51	1	0	2%	0%
14	SOCAR VIE	57	133 939 108	57	133 939 108	0	0	57	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	64	299 471 053	28	119 451 896	36	180 019 157	14	14	4	50%	11%
16	UCAR AG	185	911 941 404	2	5 700 000	183	906 241 404	0	2	108	100%	59%
17	UCAR VIE	20	51 857 853	20	51 857 853	0	0	20	0	0	0%	0%
	TOTAL	1 020	3 401 375 501	514	1 410 465 516	506	1 990 909 985	486	28	177	5%	35%

Site web: www.arca.bi Email : arca@arca.bi Twitter : @ArcaBurundi Facebook : Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

Boulevard du Japon, 51 Building du Ministère des Finances, 2ème Etage Tél : (+257)22276346/47 Bureau, 77 569 090 Whatsapp/Messagerie

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (NOVEMBRE 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	4	34 389 447	4	34 389 447	0	0	3	1	0	0%	0%
4	BIC NON VIE	114	119 420 566	47	77 130 688	67	42 289 878	47	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	149	723 355 220	53	152 413 223	96	570 941 997	36	17	69	32%	72%
6	BICOR VIE	1	600 000	1	600 000	0	0	1	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	130	235 641 503	66	121 620 389	64	114 021 114	66	0	0	0%	0%
8	INKINZO	21	36 698 683	8	22 102 858	13	14 595 825	8	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	38	1 279 499 886	38	1 279 499 886	0	0	38	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	2	9 141 717	2	9 141 717	0	0	2	0	0	0%	0%
11	SERENITY	20	105 736 408	13	23 584 188	7	82 152 220	13	0	0	0%	0%
12	SOCABU	148	571 824 725	114	385 447 448	34	186 377 277	114	0	0	0%	0%
13	SOCAR AG	53	112 953 114	32	72 919 782	21	40 033 332	32	0	0	0%	0%
14	SOCAR VIE	42	169 317 729	39	155 887 233	3	13 430 496	39	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	76	247 867 805	36	62 925 754	40	184 942 051	34	2	11	6%	28%
16	UCAR AG	194	955 029 358	6	45 286 140	188	909 743 218	1	5	121	83%	64%
17	UCAR VIE	2	9 225 917	2	9 225 917	0	0	2	0	0	0%	0%
	TOTAL	994	4 610 702 078	461	2 452 174 670	533	2 158 527 408	436	25	201	5%	38%

ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (DECEMBRE 2022)

N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé (en Bif)	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittance payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2	A.V.I.A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
3	BIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
4	BIC NON VIE	171	233 284 960	70	53 409 500	101	179 875 460	70	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	165	767 328 315	63	103 426 875	102	663 901 440	51	12	68	19%	67%
6	BICOR VIE	3	2 116 320	3	2 116 320	0	0	3	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	127	252 929 072	67	119 444 091	60	133 484 981	67	0	0	0%	0%
8	INKINZO	21	24 137 825	13	14 595 825	8	9 542 000	13	0	0	0%	0%
9	JUBILEE ICB	41	73 133 418	38	67 416 914	3	5 716 504	38	0	0	0%	0%
10	JUBILEE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
11	SERENITY	16	93 701 798	9	82 652 520	7	11 049 278	9	0	0	0%	0%
12	SOCABU	142	534 297 698	142	534 297 698	0	0	142	0	0	0%	0%
13	SOCAR AG	158	256 333 442	90	182 722 450	68	73 610 992	90	0	0	0%	0%
14	SOCAR VIE	56	252 661 237	56	252 661 237	0	0	56	0	0	0%	0%
15	SOGEAR	77	366 505 371	38	66 149 625	39	300 355 746	34	4	6	11%	15%
16	UCAR AG	225	921 617 197	10	31 070 055	215	890 547 142	0	10	128	100%	60%
17	UCAR VIE	18	173 489 010	18	173 489 010	0	0	18	0	0	0%	0%
	TOTAL	1 220	3 951 535 663	617	1 683 452 120	603	2 268 083 543	591	26	202	4%	33%

N/A: société n'ayant pas transmis le rapport

Bujumbura : 17^{ème} Réunion du Comité Exécutif de l'Association des Autorités de Régulation des Assurances des pays de la Communauté Est Africaine (EAISA)



En dates du 03 au 07 octobre 2022, s'est tenue, à Bujumbura à l'Hôtel KIRIRI Garden, la 17^{ème} Réunion du Comité Exécutif de l'*East Africa Insurance Supervisors Association (EAISA en sigle)*, une association régionale des autorités de régulation des assurances des Pays de la Communauté Est Africaine.

Cette réunion qui se tient normalement à tour de rôle dans les Pays de la Communauté Est Africaine s'est tenue après trois ans de report à cause de la pandémie du Covid 19.



Elle a vu la participation des membres des comités Juridique et Technique des

autorités de régulation du Burundi, du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda. La République Démocratique du Congo qui vient d'être récemment membre de la Communauté Est Africaine et de l'EAISA avait envoyé un de ses cadres pour assister aux travaux desdits comité. Seule l'Autorité de régulation du Rwanda n'a pas envoyé les membres des deux Comités.

La réunion du Comité Exécutif de l'EAISA dont la composition est faite des Dirigeants des autorités de régulation des assurances a eu lieu du 06 au 07 octobre 2022 et a été précédée en dates du 03 au 05 par les réunions des *Comités technique et juridique*.

Au cours de cette rencontre, les points suivants ont été analysés :

1. Examen de l'état du plan de travail de l'EAISA ;
2. Examen des protocoles instituant la Carte jaune du COMESA (CYC) et le régime de cautionnement en douanes du COMESA (RCTG) ;
3. Analyse des points saillants ou résolutions sur les propositions faites par la société de réassurance ZEP RE ;
4. Examen de la viabilité de l'harmonisation du cadre de compensation de la Carte jaune du COMESA au sein des membres de l'EAISA ;
5. Examen du régime du cautionnement douanier du COMESA (RCTG) par rapport au projet du Cautionnement douanier de la Communauté Est Africaine ;
6. Analyse du document sur l'assistance de la Société Financière Internationale (SFI) tel que discuté et convenu dans la réunion organisée par ZEP RE au mois de mai 2022 au KENYA ;
7. L'acte d'adhésion par l'Autorité de régulation et de Contrôle des Assurances de la République Démocratique du Congo au mémorandum d'Entente de l'EAISA.

Les membres des Comités Technique et Juridique ont analysé tous ces points et ont présenté leurs observations au Comité Exécutif lors de la réunion plénière.

Les travaux de la réunion plénière du Comité Exécutif ont été marqués par le discours de bienvenue prononcé par l'Honorable Dr. Joseph Butore, Secrétaire Général de l'ARCA. Il a souhaité la bienvenue à toutes les délégations à la 17ème réunion du Comité Exécutif de l'EAISA et a remercié l'Association EAISA

pour avoir donné à l'ARCA l'opportunité d'abriter cette réunion. Il leur a souhaité un bon séjour à Bujumbura.



Dans son discours, le Secrétaire Général de l'ARCA a souligné que l'ARCA s'attèle à l'amélioration de la réglementation nationale des assurances et organise périodiquement des campagnes de sensibilisation pour que les assurances et plus particulièrement les assurances obligatoires soient mieux comprises par le public et les personnes assujetties. Il a indiqué que cette sensibilisation est faite en vue d'une bonne protection des biens et des personnes et que les assurances soient une source d'investissement à long terme aussi bien pour les compagnies d'assurances que pour d'autres investisseurs institutionnels.

Il n'a pas manqué de porter à la connaissance des participants que l'ARCA a un projet de digitalisation du secteur burundais des assurances, ce qui permettra d'offrir de nouvelles opportunités d'investissement durable à long terme dans le secteur burundais des assurances.

Au terme des travaux, le Comité Exécutif de l'EAISA a adopté différentes résolutions entre autres :

1. Sur la micro-assurance en tant qu'accélérateur sur l'inclusion :
 - ZEP-RE contactera les membres respectifs de l'EAISA sur les besoins d'évaluation au plus tard le 6 novembre 2022 et soumettre la requête formelle de la demande

- d'assistance technique à la Société Financière Internationale (SFI) avant le 6 décembre 2022.
2. Sur l'expansion du portefeuille de l'assurance agricole via le Régime national d'assurance agricole (National Agriculture Insurance Scheme, NAIS) :
 - ZEP RE doit soumettre une demande à la Société Financière Internationale (SFI) pour une assistance financière et technique concernant le renforcement des capacités des actuaires résidents et le personnel technique des membres de l'EAISA ainsi qu'une étude régionale au sujet de l'assurance agricole avant le 30 novembre 2022 ;
 - Le secrétariat de l'EAISA informera ZEP RE des résolutions du Comité Exécutif avant le 14 octobre 2022 ;
 - Le Secrétariat de l'EAISA va élaborer une note conceptuelle à soumettre à la SFI pour l'assistance technique et financière dans la préparation du plan stratégique de l'EAISA d'ici le 7 novembre 2022. Dans cette note, il sera inclus également la création d'un secrétariat fonctionnel ;
 - Le secrétariat de l'EAISA va informer ZEP RE de la nécessité de terminer toutes les formations prévues d'ici juin 2023, avant le 14 octobre 2022.
 3. Présentation sur les nouvelles approches de l'assurance des biens publics :
 - Le secrétariat de l'EAISA va écrire une correspondance à ZEP RE d'ici le 14 octobre 2022 lui demandant d'exiger aux membres de l'EAISA de faire l'identification des défis en matière d'assurance des biens publics afin d'être en mesure de préparer la manifestation d'intérêt avant le 30 novembre 2022 pour la

soumettre à la Banque mondiale au plus tard le 31 décembre 2022.

4. Sur défis liés à la mise en œuvre du régime de caution douanière du COMESA (RCTG) :
 - Le secrétariat de l'EAISA va communiquer à ZEPRE, avant le 14 octobre 2022, sur les défis observés par l'EAISA et recommandations visant l'amélioration du Régime RCTG afin que la ZEPRE puisse les communiquer au Secrétariat du COMESA pour suite à donner.
5. Sur la domestication de la carte jaune du COMESA (CYC) et du Régime RCTG avec l'harmonisation du cadre de compensation :

Concernant la domestication des programmes CYC et RCTG dans les législations locales, le Comité Juridique de l'EAISA va proposer un calendrier dans le plan de travail.



Le SG/ARCA a rencontré la délégation de l'ARCA-RDC en marge de la réunion. Ils ont discuté sur les opportunités de collaboration.

La 17^{ème} réunion du Comité Exécutif de l'Association des Autorités de Régulations des Assurances de la Communauté Est Africaine a permis de constater que la législation burundaise est en avance par rapports aux autres pays partenaires sur le plan des assurances obligatoires, ce qui peut inspirer les législateurs de ces juridictions. Enfin, il a été décidé que la prochaine réunion est prévue au mois de mars 2023 et se tiendra en Ouganda.

Arusha, Tanzanie : Première retraite des autorités de régulation des assurances pour l'Afrique

La première retraite des Autorités de Régulation des Assurances pour l'Afrique s'est déroulée à Arusha, en République Unie de Tanzanie du 30 novembre au 02 décembre 2022.



Cette rencontre a été organisée par l'Autorité de Régulation des Assurances de la Tanzanie, « Tanzania Insurance Regulatory Authority (TIRA) » en collaboration avec « Africa College of Insurance and Social Protection » sous le thème : « **Assurance Africaine : Gagnons ensemble avec la Zone de Libre- Echange Continentale Africaine (ZLECAf)** ».

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) a été représentée par Monsieur Désiré NIMUBONA, Chef de la Cellule des Affaires Juridiques, de la Règlementation, des Etudes et des Agréments et Monsieur Kévin RWASA, Chef de la Cellule des Statistiques et des Analyses Economiques.

L'objectif de cette retraite était de réfléchir ensemble sur les stratégies de développement de l'industrie des assurances en Afrique mais aussi de mener des discussions sur la façon dont la collaboration entre régulateurs pourrait faciliter le commerce sur le continent tout en assurant la croissance de l'industrie d'assurance.

Cette retraite a vu la participation de plus de deux cents délégués, acteurs des marchés d'assurances, provenant de vingt-six (26) pays. Parmi ces délégués, ont participé comme observateurs, les sociétés d'assurances, les sociétés de réassurance, les sociétés de courtage et bien d'autres

ainsi que deux pays non africains, à savoir l'Inde et la Belgique.

Différentes hautes autorités politiques de la République Unie de Tanzanie ont rehaussé l'ouverture des travaux de la retraite dont Son Excellence le Premier Ministre et le Ministre des Finances et de la planification qui ont prononcé des discours de circonstances.



Dans son discours de bienvenu, le Ministre des Finances et de la Planification de la République Unie de Tanzanie, Dr. Mwigulu Lameck Nchemba a exhorté les autorités et institutions impliquées dans la gestion de l'assurance et de la sécurité sociale de redoubler d'efforts pour fournir une éducation à l'assurance et à la sécurité sociale en Afrique de la manière que les pays respectifs jugent appropriée.

Il a fait savoir que l'accord sur la Zone de Libre-Echange Africaine vise à susciter des réformes économiques en Afrique et que cet accord a réuni 54 pays africains et créé un marché unique d'environ 1,4 milliard de personnes. Il a ajouté que les experts estiment que si cette coopération libre-échange est poursuivie, les revenus du continent africain augmenteront sans aucun doute de 6% en moyenne pour atteindre environ 66,4 billions de dollars dans les 50 prochaines années.

Dans son discours, il a fait savoir que le Ministère des Finances en collaboration avec l'Autorité de Régulation des

assurances de la Tanzanie prépare un leader pour l'assurance agricole et du bétail pour s'assurer que ce grand groupe obtienne l'assurance de la production de cultures, de bétail et d'élevage surtout en cette période de grands défis du changement climatique.

Il n'a pas manqué de mentionner qu'il est grand temps que nos fonds communautaires s'entraident et aident nos gouvernements à éliminer la pauvreté qu'endure le peuple africain et a suggéré aux participants d'examiner la possibilité de discuter largement de la manière dont les fonds de Sécurité Sociale peuvent aider à relever l'économie et à éliminer la pauvreté, en particulier pour les femmes, les jeunes et les agriculteurs.

Au nom du Président et du Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, Son Excellence Kassim MAJALIWA MAJALIWA, Premier Ministre de la République Unie de Tanzanie a aussi souhaité la bienvenue aux délégués dans la ville d'Arusha et leur a remercié pour la participation massive qui témoigne l'intérêt que les pays africains éprouvent pour le développement de l'industrie africaine des assurances.

Les travaux de la retraite ont été marqués par différentes présentations à savoir :

1. Le rôle des régulateurs (expérience de l'Union Européenne-Décision du Conseil des autorités de surveillance sur la collaboration des autorités de contrôle des assurances des Etats membres de l'Espace économique européen), par Dr. Baghayo Saquare, Commissaire de TIRA ;
2. L'assurance vie et le système de retraite qui marchent en Afrique, Par Gaffar Hassam, Directeur Régional de SANLAM Pan Africa Life ;

3. Les stratégies pour augmenter la rétention en Afrique, par Dr. Ben Kajwang, Président de l'Organisation Africaine des Assurances (OAA) et Lawrence Nazare Directeur Général de Continental Re ;
4. La notation appropriée pour les réassureurs africains, par Sylvia Chahonyo, Directeur Général de l'agence de notation GCR ;
5. Les pôles d'innovation de l'assurance, par Sharon Mackay Sikhosana et Lulama Mafunda de « A2ii » ;
6. L'assurance et les problèmes des sinistres dans les risques complexes et les mega projets, par Emeka Akwiku, Directeur Exécutif du Groupe à Continental Re ;
7. Le cadre de renforcement des capacités pour le continent, par Sosthenes Kewe, Président de l'ACISP ;
8. L'Afrique devrait-elle adopter la norme IFRS, par Pr. Mussa Assad et Ibrahim Muhanna, Fondateur de Muhanna & Co, une entreprise qui accompagne les actuaires dans la passation des tests menant aux différents grades dans le domaine de l'actuariat ;
9. La mise en œuvre de la supervision basée sur les risques (RBS) avec Regtech, par Hope Murera, Directeur Général à ZEP RE ;
10. L'harmonisation du cadre réglementaire des assurances en Afrique, par Anselmi Anselmi, Cadre de l'ACISP.

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. A propos de la législation :

- a) Établissement d'un protocole au niveau continental pour la conduite des activités d'assurance, c'est-à-dire la protection des consommateurs ;
- b) Appel à des structures de coordination gouvernementale plus larges pour faire face aux contraintes structurelles affectant le marché de l'assurance ;
- c) Une réglementation avancée pour des entités bien capitalisées, mieux dotées en ressources et plus fortes, une réglementation plus avancée pour une meilleure gouvernance, une discipline de marché et des marchés plus forts ;
- d) Une action positive par l'exemption des acteurs étrangers africains des barrières tarifaires et autres barrières réglementaires ;
- e) La mise en place de cadres de rétention de l'Afrique ;
- f) La domestication des agences de notation sur le continent africain ;
- g) L'environnement réglementaire convivial, progressif et favorable ;
- h) La suppression des barrières commerciales.

2. A propos des partenariats :

- a) Accroître la collaboration entre les régulateurs à travers le continent ;
- b) Accroître la collaboration entre les régulateurs et les assureurs à travers le continent ;
- c) Accroître l'engagement avec les assureurs dans le développement des produits ;

- d) L'engagement proactif sur le marché ;
- e) L'engagement avec les acteurs locaux pour intensifier les investissements dans les compagnies d'assurance ;
- f) Tirer parti de la collaboration et des opportunités au sein de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) ;
- g) Encourager le commerce interafricain ;
- h) Engagement proactif avec les propriétaires de risques (assurés) ;
- i) Les régulateurs doivent penser en tant qu'acteurs et exécuter en tant que régulateurs ;
- j) Le partage de données et d'autres informations réglementaires entre les régulateurs.

3. Sur le plan du renforcement des capacités :

- a) Construire et attirer des compétences rares en assurance ;
- b) Renforcer les capacités des régulateurs et des souscripteurs ;
- c) Construire des institutions plus solides sur les marchés financiers en Afrique ;
- d) Investir sur le personnel pour avoir la capacité et l'expertise pour servir ;
- e) Améliorer la compétence et la professionnalisation ;
- f) Renforcement des compétences et des ressources d'encadrement ;
- g) Développement des infrastructures professionnelles.

C'est-à-dire actuaires, experts en gestion des risques.

4. Sur le plan de la rétention :

- a) Investir les provisions pour sinistres localement pour pouvoir conserver les risques ;
- b) Améliorer les niveaux de capacité de rétention des risques pour réduire les sorties de primes ;
- c) Augmenter les niveaux de capacité de réassurance ;
- d) Internalisation des revenus d'assurance provenant du financement de projets ;
- e) Fort soutien aux sociétés de réassurance africaines pour accroître leurs capacités ;
- f) Nationalisme économique : « L'Afrique d'abord » ;
- g) Réduire le transfert de primes à l'étranger ;
- h) Initiatives régionales pour les réassureurs afin d'absorber des risques plus élevés.
- i) Renforcement des marchés financiers ;
- j) Croissance de marchés de réassurance solides.

5. Sur le plan de l'innovation et de la numérisation :

- a) L'innovation pour développer les marchés et s'aventurer sur d'autres marchés pour la diversification ;
- b) Développer une infrastructure qui prend en charge des modèles commerciaux innovants et flexibles ;
- c) Stimuler l'innovation et créez de nouveaux partenariats ;

- d) Alignement des initiatives des innovateurs sur l'orientation réglementaire ;
- e) Intégrer l'écosystème et l'aventure dans l'innovation de rupture.

6. Sur le plan de l'épuisement des capacités locales :

- a) Mettre l'accent sur l'épuisement de la capacité locale avant que toute assurance ou réassurance ne puisse être placée à l'étranger ;
- b) Promouvoir la capacité de risque locale, régionale et panafricaine ;
- c) Concevoir un mécanisme de notation régional crédible et protéger les entreprises locales.

7. Sur le plan de l'augmentation du taux de pénétration :

- a) Promouvoir l'assurance obligatoire ;
- b) Augmenter les niveaux de confiance et de sensibilisation.

8. Sur le plan des marchés d'assurances et de protection sociale :

Développer un produit en fonction des besoins (orientation client) et instaurer la confiance.

9. Recommandations spécifiques aux Régulateurs :

- a) La nécessité d'harmoniser le cadre réglementaire ;
- b) Inviter les organisations régionales d'assurance respectives à la retraite et autres réunions continentales pour partager les expériences régionales ;

- c) Collaborer avec les forums régionaux ;
- d) Conclure un partenariat et un engagement des régulateurs avec la ZLECAF au sujet, entre autres, des échanges d'informations.
- e) Les gouvernements doivent tenir compte de l'intérêt du secteur de l'assurance dans leur engagement avec la ZLECAF ;
- f) Être fidèle à l'esprit de coopération ;
- g) Traitement préférentiel pour l'assurance africaine ;
- h) Le besoin de coordination des opportunités de formation disponibles (renforcement des capacités). L'ACISP peut jouer un grand rôle ;
- i) Aborder la question du changement climatique spécifiquement en ce qui concerne l'innovation ;
- j) Faire de la retraite des régulateurs d'assurance pour l'Afrique un événement annuel ;
- k) Harmonisation des adhésions multiples à l'Organisation Africaine des Autorités de Régulation des Assurances ;
- l) Créer une plate-forme permettant aux régulateurs de partager des informations sur les meilleures pratiques, les défis, etc. (des solutions africaines aux problèmes africains) ;
- m) Élargir le champ d'action du forum pour couvrir à la fois l'assurance commerciale et la protection sociale.

Défi

Il a été constaté que la retraite ne pouvait pas prendre des décisions exécutoires, que le cadre approprié serait l'Organisation Africaine des Autorités de Régulation des Assurances. Ainsi, en vue de parvenir à un cadre contraignant ou conventionnel de décision, il a été jugé qu'il faut renforcer cette organisation par l'adhésion massive des Autorités de Régulation.

L'assurance protection crédit, un produit d'assurance moins cher par rapport aux biens qui peuvent être hypothéqués par les emprunteurs.

Ir. Kévin RWASA, Chef de la cellule des statistiques et des analyses économiques à l'ARCA.



« Malgré que ce produit d'assurance est moins cher par rapport aux biens qui peuvent être hypothéqués, une grande partie de la population ignore l'existence de ce produit et continue à octroyer des garanties physiques au lieu de transférer le risque de défaillance suite à un décès ou une invalidité ou une perte d'emploi aux sociétés d'assurance Vie qui sont des professionnels de la gestion des risques ».

Entretien réalisé par Gilbert NDAYIKENGURUKUYE.

1. Qu'est-ce que l'assurance protection crédit ?

L'assurance protection crédit communément appelée assurance emprunteur ou assurance solde restant dû est un contrat d'assurance vie qui protège le client de la banque ou microfinance contre sa défaillance en cas de décès principalement ou en cas d'invalidité ou de perte d'emploi. Selon les conditions fixées dans le contrat d'assurance, la société d'assurance Vie règle le solde restant dû à la banque en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi de l'emprunteur.

2. Quel est avantage à souscrire à l'assurance protection crédit par rapport aux faits ?

L'avantage à souscrire à l'assurance protection crédit est double.

Premièrement, ce produit d'assurance permet l'inclusion financière. En effet, les banques exigent classiquement des hypothèques comme garantie avant d'octroyer des crédits aux ménages qui font recours à elles. Or, ces hypothèques sont

largement plus chères que le prix de cette assurance. Ainsi, un particulier sans garantie hypothécaire sera privé de ce financement, ce qui constitue une exclusion financière l'empêchant ainsi de réaliser ses projets.

Deuxièmement, cette assurance assure la sécurité et la stabilité socio-économique de l'emprunteur et de sa famille au regard des risques qui peuvent survenir à tout moment de façon incertaine et indépendamment de sa volonté comme le décès, l'invalidité ou la perte d'emploi. Par exemple, en cas de décès d'un père de famille ayant souscrit, cette assurance, la société d'assurance Vie au sein de laquelle il a souscrit à l'assurance protection crédit va se charger de payer le montant non encore remboursé. Il en est de même en cas d'invalidité ou de perte d'emploi. Ainsi, ses ayants droits resteront sereins vu qu'ils n'auront pas à payer le montant non encore remboursé et seront en toute sécurité car aucun bien de la famille ne pourra être saisi comme gage de remboursement.

3. Quel état de souscription de cette assurance au Burundi ?

L'état de la souscription au Burundi n'est pas connu de façon exhaustive. En effet, le secteur de la bancassurance était jusqu'ici non régulé, ce qui faisait que les banques agissaient comme des intermédiaires d'assurance sans que l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances puisse contrôler ce volet d'activité. Avec la mise en place du Règlement portant réglementation de la bancassurance auquel toutes les institutions de dépôt (banques et institutions de microfinance) sont assujetties, L'ARCA pourra commencer à collecter les informations ayant trait à ce produit d'assurance auprès des banques.

4. Quels sont les défis et qu'est-ce que vous recommandez ?

Le principal défi à relever est la sensibilisation de la population sur l'intérêt de souscrire à ce produit d'assurance. Malgré que ce produit d'assurance est moins cher par rapport aux biens qui peuvent être hypothéqués, une grande partie de la population ignore l'existence de ce produit et continue à octroyer des garanties physiques au lieu de transférer le risque de défaillance suite à un décès ou une invalidité ou une perte d'emploi aux sociétés d'assurance Vie qui sont des professionnels de la gestion des risques.

En plus, il s'observe sur le marché une concurrence farouche entre les sociétés d'assurances Vie qui octroient une couverture décès ou invalidité sans quantifier le niveau de risque. Par exemple, certaines sociétés d'assurances n'exigent pas des examens médicaux pour évaluer le niveau du risque décès et se contentent d'encaisser la prime pour ne pas perdre un client. Ce comportement met en danger la solvabilité de la société qui encaisse moins de primes

mais qui s'expose au paiement de gros montants en cas de décès ou d'invalidité, ce qui compromet les intérêts des bénéficiaires des contrats qui sont les banques car ces sociétés d'assurance Vie pourront manquer de quoi rembourser les banques ou les institutions de microfinance.

Un autre défi concerne l'adéquation des contrats d'assurances protection crédit avec les besoins de la population à bas revenu qui contractent des micro-crédits. Ces derniers se retrouvent donc exclus du système financier.

Comme recommandation, je demanderais à chaque burundais ou résident de souscrire probablement à l'assurance protection crédit pour se protéger lui-même et sa famille. Toutefois, il faudrait se rappeler de bien lire le contrat d'assurance et de demander à chaque fois les conditions générales et particulières du contrat pour connaître les conditions de couverture avant toute signature de contrat. Quant aux sociétés d'assurance Vie, je leur conseille de bien évaluer le risque décès ou invalidité avant la souscription pour pouvoir demander une prime conforme au risque à couvrir, de mener des campagnes de sensibilisation de la population et de mettre en place des produits d'assurance protection crédit adaptés aux besoins et attentes de toutes les couches de la population.